ABBOTT EN FRANCE
INDEX ÉGALITE FEMMES-HOMMES

28 FÉVRIER 2024

La loi « avenir professionnel » sollicite les entreprises françaises de plus de 50 salariés pour mesurer et publier leur Index de l'Egalité Femmes-Hommes. Le score de cet Index est la somme des résultats obtenus sur 5 critères.

L'Index de l'Égalité Femmes-Hommes est publié annuellement, au plus tard le 1er Mars, et peut donner lieu à la mise en place de mesures de correction en cas de score inférieur à 75 points ou d'objectifs de progression afin d'atteindre un résultat minimum de 85 points.

Deux entités juridiques du groupe Abbott en France publient leur Index de l'Égalité Femmes-Hommes en 2024, basé sur la classification conventionnelle :

ABBOTT FRANCE

Index de l'Égalité Femmes-Hommes : 81 points

1. Rémunération femmes-hommes	2. Répartition des augmentations individuelles	3. Répartition des promotions	4. Salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	5. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	TOTAL
34 / 40	20 / 20	15 / 15	Non calculable	0 / 10	81 / 100

ABBOTT MEDICAL FRANCE SAS

Index de l'Égalité Femmes-Hommes : 84 points

1. Rémunération femmes-hommes	2.Répartition des augmentations individuelles	3. Répartition des promotions	4. Salariées augmentées àleur retour de congé de maternité	5. Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	TOTAL
34 / 40	20 / 20	10 / 15	15 / 15	5 / 10	84 / 100

Abbott encourage et promeut l'inclusion et la diversité au sein du Groupe et s'engage en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans le respect du principe de non-discrimination.

A cet égard, Abbott engagera des discussions avec les instances de représentation du personnel de chaque entité afin de définir des objectifs de progression.

Abbott